

-----★-----

**Arrêté interministériel du 27 Jomada Ethania 1442
correspondant au 10 février 2021 fixant l'organisation
administrative de l'agence thématique de recherche.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Jomada
El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou
El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et
complété, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 96-158 du 16 Dhou El Hidja 1416
correspondant au 4 mai 1996 fixant les conditions
d'application des dispositions de sûreté interne
d'établissement prévues par l'ordonnance n° 95-24
du 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre
1995 relative à la protection du patrimoine public et à la
sécurité des personnes qui lui sont liées ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434
correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du
ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des agences thématiques de recherche, notamment son article 7 ;

Vu le décret exécutif n° 19-233 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 fixant les conditions et modalités de création des réseaux thématiques de recherche ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 Chaoual 1433 correspondant au 20 août 2012 portant organisation administrative de l'agence thématique de recherche ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des agences thématiques de recherche, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation administrative de l'agence thématique de recherche.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, l'organisation administrative de l'agence thématique de recherche comprend :

- le secrétariat général ;
- la direction adjointe de la programmation et de l'évaluation des activités de recherche ;
- la direction adjointe de la valorisation et des relations extérieures ;
- le département du financement des projets de recherche scientifique et du développement technologique.

Art. 3. — Le secrétaire général coordonne l'activité des services administratifs et techniques suivants :

- le service des personnels et de la formation ;
- le service du budget et de la comptabilité ;
- le service des moyens généraux.

Art. 4. — Est rattaché au secrétaire général le bureau de la sûreté interne.

Art. 5. — La direction adjointe de la programmation et de l'évaluation des activités de recherche est chargée d'élaborer et d'évaluer les activités de recherche, les programmes annuels et pluriannuels de recherche et de veiller à leur exécution. Elle est composée des services suivants :

- le service d'identification et de programmation des activités de recherche ;
- le service du potentiel scientifique humain ;
- le service du suivi et de l'évaluation des activités de recherche ;
- le service des réseaux thématiques de recherche.

Art. 6. — La direction adjointe de la valorisation et des relations extérieures est chargée de développer des relations d'échange et de coopération avec tout organisme national ou étranger exerçant dans le même domaine et d'assurer la valorisation, la publication et la diffusion des résultats de la recherche, ainsi que d'assister les inventeurs en matière de prototypage et de protection de brevets. Elle est composée des services suivants :

- le service des relations extérieures et de la coopération ;
- le service des manifestations scientifiques, de l'animation et de la communication ;
- le service d'identification et de valorisation des résultats de la recherche ;
- le service de l'innovation et de la veille scientifique et technologique stratégique ;
- le service des réseaux informatiques et de l'information.

Art. 7. — Le département du financement des projets de recherche scientifique et du développement technologique est chargé de financer les actions et activités de recherche retenues, et la gestion financière des dépenses relatives au fonctionnement des réseaux thématiques de recherche. Il contribue au financement des manifestations scientifiques liées aux activités de l'agence. Il est composé des services suivants :

- le service des affaires juridiques, des contrats et des conventions ;
- le service du financement des programmes et activités de recherche ;
- le service des inventaires, des archives et des équipements scientifiques.

Art. 8. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 12 Chaoual 1433 correspondant au 20 août 2012 portant organisation administrative de l'agence thématique de recherche.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1442 correspondant au 10 février 2021.

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Le ministre
des finances

Abdelbaki
BENZIANE

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre
et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL